

**AVENANT N° 6
A LA CONVENTION DU 26 FEVRIER 2001
POUR LE CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION FAMILIALE
DU GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE
ET SUD ALSACE - SITE D'ALTKIRCH**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace

Représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace dûment habilité par une délibération de la Commission permanente en date du 31 mai 2021,
d'une part,

et

Le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace – Site d'Altkirch

Représenté par son Directeur référent, Monsieur Régis DURAND,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'article 4 de la convention du 26 février 2001 est modifié comme suit :

La Collectivité européenne d'Alsace versera trimestriellement au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace – Site d'Altkirch, une participation financière, sur présentation d'une facture détaillant la rémunération des personnes énumérées à l'article 2, pour leur participation aux activités du Centre de Planification et d'Éducation Familiale, à raison de :

- 1,5 heure par semaine pour le médecin,
- 9 heures par semaine pour la sage-femme ou l'infirmière,
- 6 heures par semaine pour la secrétaire,
- 2 heures par semaine pour la psychologue.

La rémunération des personnels est calculée sur la base d'un tarif horaire convenu chaque année.

Article 2 : Tous les autres articles de la convention du 26 février 2001 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent avenant prend effet au 1^{er} janvier 2021.

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

Pour la Collectivité
européenne d'Alsace
Le Président

Pour le Groupe Hospitalier de la Région de
Mulhouse et Sud Alsace - Site d'Altkirch
Le Directeur référent

Frédéric BIERRY

Régis DURAND